

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 7

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Actualisation du tableau des emplois

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

LE ROUZES

M. LHOSTE

Mme KEFIFA

M. KATHOLA

Mme RADAORISOA

Mme SAUCY

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

Mme REIGADA

Mme BEKIARI

M. CHAMBON

M. RENAUX

Mme LE FUR

Mme BULLET

Mme MERCADIER

Absente : Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs afin de l'actualiser en fonction des mouvements intervenant dans les structures, des adaptations de postes par rapport aux recrutements effectués ou à effectuer, de la déprécarisation d'agents vacataires et des nominations prononcées dans le cadre de l'avancement de grade au titre de l'année 2023,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- 1 poste de sage-femme hors classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires)
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché hors classe (+1)	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (+2)	22	0	24	0
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe (+2)	2	0	4	0
Adjoint territorial d'animation (+5)	21	0	26	0
Filière médico-sociale				
Sage-femme hors classe (+1)	0	0	1	1
Médecin hors classe (+1)	16	15	17	16
Puéricultrice hors classe (+1)	1	0	2	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (+1)	5	0	6	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe (+2)	4	0	6	0
Filière technique				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (+2)	11	0	13	0

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 19 DEC. 2023
Publication/Affichage le : 20 DEC. 2023

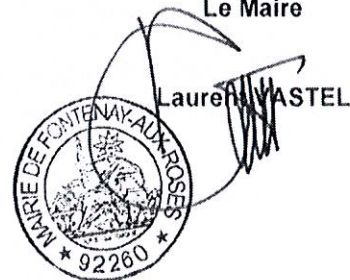
Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services



K. Fabre

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurence BASTEL

Tableau des emplois avec les effectifs pourvus au 07 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231207-DEL231207_23-DE

FILIERES	CAT	POSTES BUDGETAIRES après conseil 5/10/23	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES 30/11	EFFECTIFS POURVUS NON TITULAIRES 30/11	Dont TNC	TOTAL EFFECTIFS POURVUS au 30/11/23	CREATIONS CM 07/12/23	POSTES BUDGETAIRES après conseil 7/12/23
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet								
Directeur général des services		1	1			1		1
Directeur général adjoint des services		2	1			1		2
Directeur des services techniques		1	1			1		1
Collaborateurs de cabinet		2		1		1		2
TOTAL HORS FILIERE		6	3	1		4		6
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché hors classe	A						1	1
Attaché principal	A	3	1	1		2		3
Attaché	A	24	7	10		17		24
Rédacteur principal de 1ère classe	B							
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	2	2		4		4
Rédacteur	B	13	8	3		11		13
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	27	25			25		27
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	22	18	1		19	2	24
Adjoint administratif	C	21	14	2		16		21
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		114	75	19		94	3	117
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	3	2			2		3
Ingénieur	A	7	4			4		7
Technicien principal de 1ère classe	B	4	1	1	1	2		4
Technicien principal de 2ème classe	B	4		2		2		4
Technicien	B	4	1	2		3		4
Agent de maîtrise principal	C	13	12			12		13
Agent de maîtrise	C	11	11			11		11
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	11	9			9	2	13
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	46	39	1		40		46
Adjoint technique	C	88	47	35	3	82		88
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		191	126	41	4	167	2	193
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	A	0		11	15	11	1	0
Médecin de 1ère classe	A	16			2			17
Psychologue hors classe	A	3		1	1	1		3
Psychologue de classe normale	A	1		2		2		1
Puéricultrice hors classe	A	2	1			1	1	2
Puéricultrice	A	1	1			1		1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1					1	2
Educateur de jeunes enfants	A	5	5			5		6
Assistant socio-éducatif	A	6	4			4		6
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1			1		1
Sage femme hors classe	A	1					1	1
Pédicure podologue hors classe	A	1		1	1	1		1
Infirmier en soins généraux	A	1	1			1		1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1			1		1
Infirmier de classe supérieure	B	2	2			2		2
Technicien paramédical de classe supérieure	B							
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	11	9			9		11
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	18	10	7		17		18
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	2	1			1		2
Agent social principal de 1ère classe	C	3	3			3		3
Agent social principal de 2ème classe	C	4	4			4	2	6
Agent social	C	28	19	5		24		28
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	4	3			3		4
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1			1		1
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		111	65	27	19	92	6	117
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller des A.P.S.	A	1	1			1		1
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	B	1	1			1		1
Educateur des activités physiques et sportives	B	4	2	1		3		4
TOTAL FILIERE SPORTIVE		6	4	1	0	5		6
FILIERE CULTURELLE								
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	1			1		0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	1		0	1		1
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	B	0	3			3		0
Animateur principal de 2ème classe	B	3	1			1		3
Animateur	B	13	8	2		10		13
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2			2	2	4
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9	7			7		9
Adjoint d'animation	C	21	14	5		19	5	26
TOTAL FILIERE ANIMATION		50	35	7	0	42	7	57
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Chef de service de police principal de 1ère classe	B	0						0
Brigadier-chef principal	C	8	6			6		8
Gardien Brigadier	C	5	5			5		5
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		13	11		0	11	0	13
TOTAL GENERAL		492	320	96	23	416	18	510